# Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée



No. FDS : 675122
V001.2

RUBSON Recharge AERO 360 Fleurs Sauvages

Révision: 24.02.2026
Date d'impression: 07.11.2026
Remplace la version du: 15.07.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1. Identificateur de produit**

RUBSON Recharge AERO 360 Fleurs Sauvages
UFI: 0QKG-C0A8-Q00Q-HQ2K

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation prévue:
Déshumidificateur

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

HENKEL FRANCE ADHESIVES
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (CLP):**

Irritation oculaire — Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Éléments d'étiquetage (CLP):**

**Pictogramme de danger:**



| | |
|---|---|
| **Mention d'avertissement:** | Attention |
| **Mention de danger:** | H319 Provoque une sévère irritation des yeux. |
| **Conseil de prudence:** | P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 Tenir hors de portée des enfants. |
| **Conseil de prudence: Prévention** | P280 Porter un équipement de protection des yeux. |
| **Conseil de prudence: Intervention** | P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

**2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2. Mélanges**

**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

| Substances dangereuses<br>n°CAS<br>N°CE<br>N° d'enregistrement REACH | Concentration | Classification | Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE | Informations complémentaires |
|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4<br>233-140-8<br>01-2119494219-28 | 60- < 80 % | Eye Irrit. 2, H319 | | |

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.**
**Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1. Description des premiers secours**

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Provoque une sévère irritation des yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Voir section: Description des premiers secours

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**
**Moyens d'extinction appropriés:**
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation possible gaz de chlore.

**5.3. Conseils aux pompiers**
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Balayer mécaniquement.

**6.4. Référence à d'autres sections**
Voir le conseil a la section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Stocker dans un endroit frais et sec.
Eviter strictement les températures inférieures à 0 °C et supérieures à + 50 °C.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Déshumidificateur

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

| Nom listé | Application Area | Voie d'exposition | Health Effect | Exposure Time | Valeur | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux | | 10 mg/m3 | |
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | Travailleurs | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 5 mg/m3 | |
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | Grand public | Inhalation | Exposition à long terme - effets locaux | | 2,5 mg/m3 | |
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | Grand public | Inhalation | Exposition à court terme / aiguë - effets locaux | | 5 mg/m3 | |

**Indice Biologique d'Exposition:**
aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Protection respiratoire:
Pas besoin.

Protection des mains:
En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374.
épaisseur > 0,1 mm
temps de pénétration > 480 minutes
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|---|
| Etat du produit livré | comprimé |
| Couleur | Blanc, Bleu |
| Odeur | Fleuri |
| État | solide |
| Point de fusion | 772 °C (1421.6 °F) |
| Température de solidification | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Point initial d'ébullition | > 1.600 °C (> 2912 °F) |
| Inflammabilité | Le produit n'est pas inflammable. |
| Limites d'explosivité | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Point d'éclair | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Température de décomposition | 176 °C (348.8 °F); |
| pH<br>(20 °C (68 °F); Conc.: 40 % produit; Solv.: Eau) | 8 - 10 |
| Viscosité (cinématique) | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Solubilité qualitative<br>(23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau) | Soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non applicable<br>Mélange |
| Pression de vapeur<br>(20 °C (68 °F)) | < 0,1 hPa |
| Densité<br>(20 °C (68 °F)) | 2,15 g/cm3 |
| Densité en vrac | Non applicable, Le produit est un comprimé. |
| Densité relative de vapeur: | Non applicable, Le produit est un solide. |
| Caractéristiques de la particule | Non applicable<br>Le produit n'est pas une poudre. |

**9.2. AUTRES INFORMATIONS**

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité**
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

**10.2. Stabilité chimique**
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Voir section réactivité

**10.4. Conditions à éviter**
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

**10.5. Matières incompatibles**
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**
Aucun connu

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | LD50 | 2.301 mg/kg | rat | OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |

**Toxicité dermale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Valeur type | Valeur | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | LD50 | > 5.000 mg/kg | lapins | non spécifié |

**Toxicité inhalative aiguë:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Résultat | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | non irritant | | lapins | OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion) |

**Lésions oculaires graves/irritation oculair:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Résultat | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | modérement irritant | | lapins | OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion) |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Résultat | Type d'étude /<br>Voie d'administration | Activation métabolique /<br>Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | négatif | Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames) | avec ou sans | | OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) |
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | négatif | Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère | avec ou sans | | OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) |

**Cancérogénicit**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Résultat / Valeur | Parcours d'application | Temps d'exposition/<br>fréquence des soins | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | NOAEL > 1.000 mg/kg | oral : alimentation | 12 w<br>daily | rat | non spécifié |

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'y a pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Informations générales:**
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### 12.1. Toxicité

**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | LC50 | > 10.000 mg/l | 96 h | Gambusia affinis | OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test) |

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | EC50 | 3.005 mg/l | 48 h | Daphnia magna | OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test) |

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité (Algues):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | EC50 | 3.130 mg/l | 96 h | Nitscheria linearis | OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) |

**Toxicité pour les microorganismes:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

| Substances dangereuses<br>No. CAS | Valeur type | Valeur | Temps d'exposition | Espèces | Méthode |
|---|---|---|---|---|---|
| chlorure de calcium<br>10043-52-4 | EC0 | > 2.500 mg/l | | | OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test) |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Biodégradation (Essai de dépistage):**
Il n'y a pas de données disponibles.

**(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)**
Il n'y a pas de données disponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**le coefficient de partage (octanol/ eau)**
Il n'y a pas de données disponibles.
**Le facteur de bioconcentration (BCF)**
Il n'y a pas de données disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**

**PBT/vPvB**
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**PMT/vPvM**
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'y a pas de données disponibles.

**12.7. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet
060314

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

## RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | |
|---|---|
| Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590): | Non applicable |
| Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012): | Non applicable |
| Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021): | Non applicable |

Seveso III (2012/18/EU): Non applicable

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

| | |
|---|---|
| Informations générales: | Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit: |
| Préparations dangereuses: | Préparations dangereuses :<br>Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances. |
| Protection des travailleurs: | Hygiène et sécurité au travail:<br>Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). |
| Protection de l'environnement: | Protection de l'environnement:<br>Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

## RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**

## Annexe : scénarii d'exposition:

Les scénarii d'exposition pour le chlorure de calcium peuvent être téléchargés sur le lien suivant:
https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection